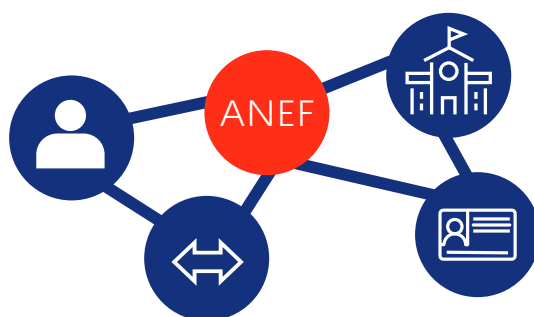




MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'Administration
Numérique
pour les Étrangers
en France (ANEF)



Comment reconnaître les
**documents provisoires
de séjour** permettant aux
étrangers d'attester de leur
séjour régulier afin d'ouvrir
ou de maintenir leurs
droits ?

octobre 2023

● C'est quoi l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) ?

L'administration numérique des étrangers en France est un système d'information qui permet aux étrangers de réaliser leurs demandes de titres de séjour en ligne.

● Ce qui change avec l'ANEF ?

En limitant le nombre de passages en préfecture, ce nouveau système permet de délivrer les titres plus rapidement et de diminuer la délivrance au guichet de document provisoires (récépissés).

● De nouveaux justificatifs dématérialisés et sécurisés !

Certaines situations exigent néanmoins la production d'une attestation temporaire garantissant le séjour régulier, par exemple lorsque le visa ou le titre de séjour détenu est expiré, pour éviter la rupture de droits. La délivrance de cette attestation est dématérialisée et sécurisée, l'utilisateur la reçoit au format PDF et se charge de l'imprimer. Ces attestations contiennent : une photo de l'utilisateur, l'état-civil, et un code barre 2D-Doc.

Ces nouveaux documents ont les mêmes effets que les récépissés papier.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ATTESTATIONS TEMPORAIRES DÉMATÉRIALISÉES ET LEURS EFFETS :

Les attestations de prolongation d'instruction :



« Attestation de prolongation d'instruction d'une première demande de titre de séjour »

Délivrée à l'occasion d'une première demande de titre, lorsque le titre ou le visa vient à expiration

- justifie de la régularité du séjour, accompagné du document de séjour expiré
- **ne permet pas l'ouverture de droits sociaux**
- **ne permet pas d'exercer une activité professionnelle**, sauf si une autorisation de travail a été obtenue
- **n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen**



« Attestation de prolongation d'instruction d'une demande de renouvellement de titre de séjour »

Délivrée à l'occasion d'un renouvellement de titre, lorsque le titre précédent vient à expiration

- **n'est valable qu'accompagnée du titre précédemment détenu même s'il est arrivé à expiration**
- justifie le maintien de l'ensemble des droits ouverts en raison du titre de séjour précédemment détenu
- si le titre précédemment détenu permettait d'exercer une activité professionnelle, celle-ci peut se poursuivre pendant la durée de validité de cette attestation
- autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen



« Attestation de prolongation d'instruction d'une première demande de titre de séjour » – « Reconnu réfugié » ou « Bénéficiaire de la protection subsidiaire »

Délivrée à l'occasion d'une première demande de titre en tant que bénéficiaire d'une protection internationale (BPI)

- justifie de la régularité du séjour
- permet l'ouverture des droits sociaux accordés aux BPI
- permet d'exercer une activité professionnelle
- **n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen**
- l'adresse indiquée sur l'attestation n'est pas nécessairement l'adresse actuelle du BPI et ne fait pas obstacle au fait qu'il justifie de son domicile par un autre document.

Les attestations de décision favorable :



« Attestation de décision favorable sur une première demande de titre de séjour »

Délivrée lorsque le préfet a pris la décision d'accorder un titre de séjour et que le processus de mise en fabrication du titre est lancé

- permet de sécuriser l'usager dans l'attente de la fabrication et la remise de son titre de séjour
 - autorise son titulaire à travailler si le titre le permet
 - autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen
-



« Attestation de décision favorable sur une demande de renouvellement de titre de séjour »

Délivrée lorsque le préfet a pris la décision de renouveler un titre de séjour et que le processus de mise en fabrication du titre est lancé

- permet de sécuriser l'usager dans l'attente de la fabrication et la remise de son titre de séjour
 - **n'est valable qu'accompagnée du visa de long séjour ou du titre précédemment détenu**
 - autorise son titulaire à travailler si le titre le permet
 - autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen
-



ATTENTION. Les confirmations de dépôt ne sont pas des attestations :



« Confirmation du dépôt d'une pré-demande »

Délivrée pour attester qu'une pré-demande a été déposée pour obtenir un numéro étranger

- ne permet pas de justifier du séjour régulier
 - **ne permet pas l'ouverture de droits associés à un séjour régulier**
 - **n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen**
-



« Confirmation du dépôt d'une demande de renouvellement de titre de séjour »

Délivrée pour attester qu'une demande a été déposée

- ne permet pas de justifier du séjour régulier
 - **ne permet pas l'ouverture de droits associés à un séjour régulier**
 - **n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen**
-

Exemples d'attestation

Pour voir tous les spécimens d'attestation, flashez ce QRCode :



ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

**Ces documents
sont sécurisés. Ils
contiennent :**

- l'Etat-civil,
- la photo de l'étranger,
- un code barre de type 2D-DOC, qui permet de lutter contre la fraude et de sécuriser les données.

VOS RÉFÉRENCES :

Identifiant (N° étranger) : 7703036261

N° de la demande : 7701202210140000345

Validité : du 13/12/2022 au 12/03/2023

Nom de naissance : DURANT

Nom d'usage :

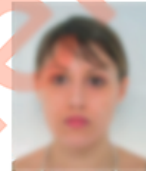
Prénom : MARIA

Né(e) le : 05/06/2005

A : COTONOU, BENIN

Nationalité : ALGÉRIENNE

Adresse : 1 RUE DORÉ 77000 MELUN
FRANCE



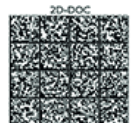
La demande de titre de séjour que vous avez déposée le 14/10/2022 est toujours en cours d'instruction.

Cette attestation vous est délivrée pour autoriser votre présence en France entre le 13/12/2022 et le 12/03/2023.

Cette attestation ne permet pas l'ouverture de droits sociaux.

Elle ne permet pas d'exercer une activité professionnelle sauf si une autorisation de travail a été obtenue.

Ce document n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen.



Une nouvelle sécurité : le code barre 2D-Doc !

Mise en place par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), la solution « 2D-Doc » permet de lutter contre la fraude et sécuriser

les données échangées entre l'utilisateur et l'administration. Tous les types de documents (papier ou numérique) peuvent être concernés.

Ce standard constitue une signature visible sur les attestations temporaires, vérifiable uniquement par lecteur de code à barres.

L'application 2D-Doc reader est gratuite et téléchargeable :

sur le Google Store :

sur l'Apple Store :

